



INSECTICIDES ET FONGICIDES HOMOLOGUÉS EN 2007 POUR LE CÉLERI ET LES LAITUES

Ce bulletin d'information présente la liste des principaux insecticides et fongicides disponibles dans les cultures suivantes : **le céleri, les laitues (pommées, romaines et feuilles) et les légumes feuilles apparentés à la laitue, soit la chicorée endive (*Chicorium endiva*; endive en anglais), souvent appelée chicorée frisée ou scarole selon les variétés, et le radicchio (*Chicorium intybus*).**

L'énumération des produits dans la liste est faite en fonction des ennemis des cultures. Seuls les insectes et les maladies les plus souvent rencontrés ont été inclus. Notez que les produits homologués contre les vers gris ne sont pas présentés dans ce bulletin d'information. L'avertissement **No 01** Légumes – Général du 18 mai 2006 (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a01leg06.pdf>) traite spécifiquement de la lutte contre ce ravageur.

Notez également que ce bulletin d'information concerne seulement les applications de pesticides faites en champ à partir du semis ou de la plantation. Les fumigants de sol, les traitements de semences, les traitements sur les transplants en serre, de même que les engrais foliaires appliqués pour corriger les problèmes en lien avec des carences minérales n'ont pas été inclus.

Comment utiliser la liste?

La liste présente, pour chacun des usages permis, les éléments suivants : la matière active, le nom commercial du produit, le groupe chimique, la dose recommandée, le délai avant la récolte, le coût approximatif du traitement et une section « remarques ». Voici les principales informations que vous pouvez retrouver pour chacun de ces éléments :

La matière active indique le nom du composé chimique, présent dans le produit commercial, qui agit pour réprimer l'insecte ou la maladie. Si vous n'êtes pas satisfait de l'efficacité d'un produit commercial, vous pouvez en choisir un autre dont la matière active est différente.

Le groupe chimique est destiné à vous aider pour faire les choix appropriés pour la rotation des produits. Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour réprimer un insecte ou une maladie, il est fortement recommandé d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes chimiques différents. Cette façon de faire limite considérablement le risque que l'insecte ou l'organisme phytopathogène développe une résistance aux pesticides utilisés.

La dose recommandée ne vous est fournie qu'à titre informatif. Lorsque vous utilisez un produit, vous devez toujours vous référer à l'étiquette officielle. Les doses sont, pour la plupart, exprimées **à l'hectare**. Pour connaître la dose à l'arpent, on divise par 2,93; pour la dose à l'acre, on divise par 2,47. Pour les pesticides appliqués sur le rang, au semis ou à la plantation, les doses ont été exprimées en fonction de la quantité requise par 100 m de rang. La dose à l'hectare correspondante peut être évaluée en utilisant la formule suivante :

$$\text{Dose (kg/ha ou L/ha)} = \frac{\text{dose (g ou ml/100 m)} \times 10}{\text{espacement entre les rangs (cm)}}$$

Le coût par dose représente ce qu'il en coûte en produit à l'hectare pour faire un traitement aux doses recommandées. Pour calculer ce coût, nous avons utilisé la moyenne des prix de vente de quelques fournisseurs québécois. Cependant, le coût n'inclut pas l'adjuvant qui doit être utilisé en combinaison avec certains produits.

Le délai avant récolte représente l'intervalle minimum en jours devant être respecté entre la dernière application du produit et la récolte. Si ce délai n'est pas respecté, la quantité de résidus contenus dans l'aliment risque d'être supérieure aux normes.

Les « **remarques** » donnent quelques précisions supplémentaires importantes. On y indique, entre autres, le nombre maximal de traitements permis par saison et les restrictions relatives aux cultivars sur lesquels le produit est homologué.

Les tableaux résumés

Pour chaque culture, un « tableau résumé » a également été inclus, lequel regroupe les différents insecticides et fongicides homologués et les ennemis visés. Compte tenu de leur grande importance pour le choix du pesticide à utiliser, certaines informations comme **le nombre maximum de traitements permis et le délai avant récolte ont été répétées dans ce tableau. Le délai de réentrée au champ**, une donnée qui n'est pas toujours présente sur les étiquettes de pesticides, **a été ajouté**. Ce délai correspond à l'intervalle minimal en heure requis entre l'application du produit et le retour des travailleurs dans le champ. Il sert bien entendu à réduire au minimum le risque d'intoxication des ouvriers agricoles et des dépesteurs qui sont susceptibles de toucher (contact cutané) aux cultures ou au sol des superficies traitées.

En 2007, **un ajout d'information** est disponible concernant les pesticides. Il s'agit des **indices de risque pour l'environnement et la santé issus de l'Indicateur de risque des pesticides du Québec** dont l'acronyme est IRPeQ. Comme le nom l'indique, il s'agit d'indices qui nous informent du risque lié à l'utilisation de pesticides pour l'environnement et la santé. Ces données fournissent un éclairage nouveau pour choisir les produits phytosanitaires. Plus le chiffre est élevé, plus le risque est grand pour l'environnement et la santé. Dans les tableaux des pages suivantes, vous retrouverez les indices de risque pour l'environnement et la santé pour chacun des insecticides et des fongicides homologués pour lutter contre les ennemis du céleri, des laitues, de la chicorée endive et du radicchio. Il est important de prendre note que pour les besoins de calcul des indices, nous avons toujours utilisé la dose la plus élevée lorsque figure plus d'une dose sur l'étiquette du pesticide. Si vous désirez obtenir plus d'information sur les indices de risque, consultez le bulletin d'information **No 02** d'ordre général publié le 1^{er} juin 2007 (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b02gen07.pdf>).



Mise en garde

Selon la loi, vous devez utiliser que des produits homologués sur vos cultures et ces produits doivent toujours être utilisés en conformité avec l'étiquette fournie. Les doses maximales, le nombre maximum de traitements par saison et le délai avant la récolte doivent rigoureusement être respectés. Dans le cas contraire, il y a de fortes chances que l'on retrouve dans vos produits des quantités de résidus de pesticides dépassant les normes réglementaires.

Veuillez vous référer aux étiquettes des fabricants en ce qui concerne les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas, la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides; le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle.

Collaboration :

Brigitte Carignan, stagiaire, Direction régionale de la Montérégie, secteur Ouest, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES
MARIO LEBLANC, agronome - Avertisseur – terre noire
Centre de services de Saint-Rémi, MAPAQ
118, rue Lemieux, Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0
Téléphone : 450 454-2210, poste 229 – Télécopieur. : 450 454-7959
Courriel : Mario.LebLANC@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Michel Lacroix, agronome-phytopathologiste et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 02 – carotte, céleri, laitue... – 4 juillet 2007



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

Bulletin d'information No 02 – 2007, page 3

CÉLERI – INSECTICIDES

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
CICADELLES						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	Carb.	1,25 - 2,50 L	5	22 - 44	
Cyperméthrine	RIPCORD 400 EC	Pyr.	86 ml	7	12	Pas plus de 3 applications par saison.
Malathion	FYFANON 50 EC	Org.-P.	2,25 L	7	N.D.	
	MALATHION 25 W		4,25 kg		81	
	MALATHION 500 E		2,25 L		N.D.	
FAUSSE-ARPEUTEUSE						
<i>Bacillus thuringiensis var. kurstaki</i>	BIOPROTEC CAF	Bio-ins.	1,40 - 2,80 L	0	28 - 56	
	BIOPROTEC 3P		0,72 - 1,45 kg		32 - 65	
	THURICIDE HPC		2,00 - 4,25 L		42 - 89	
Endosulfan	THIONEX 50 W	Org.-Cl.	1,75 kg	14	38	Parer le céleri en enlevant les feuilles extérieures avant la vente.
	THIODAN 4 EC		2,00 L		32	
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		48	
	THIONEX EC		2,00 L		32	
Naled	DIBROM	Org.-P.	1,10 - 1,65 L	4	45 - 68	
Spinosad	ENTRUST 80 W	Spin.	109 g	1	N.D.	Pas plus de 3 traitements par saison. Produit classifié « biologique » par l'OMRI.
	SUCCESS 480 SC	Spin.	182 ml	1	99	Pas plus de 3 traitements par saison.
PUCERONS						
Acéphate	ORTHENE 75 SP	Org.-P.	0,75 - 1,1 kg	21	47 - 69	Pas plus de 4 traitements par saison.
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	Chlo.	56 - 86 g	7	33 - 50	Pas plus de 5 traitements par saison.
Diméthoate	LAGON 480 E	Org.-P.	700 ml	3	22	Pas plus de 3 traitements par saison.
Endosulfan	THIONEX 50 W	Org.-Cl.	1,75 kg	14	38	Parer le céleri en enlevant les feuilles extérieures avant la vente.
	THIODAN 4 EC		2,00 L		32	
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		48	
	THIONEX EC		2,00 L		32	
Malathion	FYFANON 50 EC	Org.-P.	2,25 L	7	N.D.	
	MALATHION 25 W		4,25 kg		81	
	MALATHION 50 EC		2,75 - 3,50 L		39 - 49	
	MALATHION 500 E		2,25 L		N.D.	



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

CÉLERI – INSECTICIDES (suite)

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
PUCERONS (suite)						
Naled	DIBROM	Org.-P.	1,10 - 1,65 L	4	45 - 68	
Pirimicarbe	PIRIMOR 50 DF	Carb.	300 - 500 g	10	33 - 55	Pas plus de 4 applications par saison. Ne pas traiter les céleris vendus aux États-Unis.
PUNAISE TERNE						
Acéphate	ORTHENE 75 SP	Org.-P.	0,75 - 1,1 kg	21	47 - 69	Pas plus de 4 traitements par saison.
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	Carb.	2,50 - 5,25 L	5	44 - 93	
Endosulfan	THIODAN 4 EC	Org.-Cl.	2,00 L	14	32	Parer le céleri en enlevant les feuilles extérieures avant la vente.
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		48	
	THIONEX EC		2,00 L		32	

CÉLERI – FONGICIDES

MALADIE RÉPRIMÉE		Groupe chimique**	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
BRÛLURES SEPTORIENNE ET CERCOSPORÉENNE						
Chlorothalonil	BRAVO 500	Chloroni.	1,6 - 2,4 L	7	20 - 30	Si traitements faits tous les 3 à 5 jours.
			2,4 - 4,0 L	7	30 - 50	Si traitements faits tous les 8 à 10 jours.
Mancozèbe	DITHANE DG	Dithio.	2,25 kg	14	16	
	RAINSHIELD NT				N.D.	
	DITHANE M-45				18 - 26	
	MANZATE DF				14 - 20	
	MANZATE PRO-STICK				17	
	PENNCOZEB 75 DF					
Métirame	POLYRAM DF	Dithio.	2,25 - 3,25 kg	14	18 - 26	
Oxychlorure de cuivre	CUIVRE PM ou COPPER SPRAY	Subst. inorg.	4,0 kg	1	50	Réprime aussi la tache bactérienne.



CÉLERI – FONGICIDES (suite)

MALADIE RÉPRIMÉE		Groupe chimique**	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
BRÛLURES SEPTORIENNE ET CERCOSPORÉENNE (suite)						
Sulfate de cuivre tribasique	CUIVRE 53 M ou COPPER 53 W	Subst. inorg.	3,25 - 6,50 kg	1	52 - 103	Réprime aussi la tache bactérienne.
Zinèbe	ZINEB 80 W	Dithio.	1,10 - 3,30 kg	14	13 - 38	

N.D. : prix non disponible

* **Groupes chimiques des insecticides** : Bio-ins. = Bio-insecticides, Carb. = Carbamates, Chlo. = Chloronicotines, Org.-Cl. = Organochlorés, Org.-P. = Organophosphorés, Pyr. = Pyréthrinoïdes de synthèse, Spin. = Spinosyne

** **Groupes chimiques des fongicides** : Acyla. = Acylamines, Anil. = Anilide, Chloroni. = Chloronitriles, Chloroph. = Chlorophényles, Dicarb. = Dicarboximides, Dithio. = Dithiocarbamates, Org.-ét. = Organo-étains, Strob. = Strobilurines, Subst. inorg. = Substances inorganiques



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

CÉLERI – TABLEAU RÉSUMÉ

INSECTICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité			Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpenteuse du chou	Pucerons	Punaise terne
Acéphate	ORTHENE 75 SP	64	97	24	4	21			⊙	⊙
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	1	8	12	5	7			⊙	
<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>kurstaki</i>	BIOPROTEC CAF	1	4	4	-	0		⊙		
	BIOPROTEC 3P	1	2					⊙		
	THURICIDE HPC	1	4					⊙		
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	144	608	24	-	5	⊙			⊙
Cyperméthrine	RIPCORD 400 EC	182	90	24	3	7	⊙			
Diméthoate	LAGON 480 E	132	115	24 à 48	3	3			⊙	
Endosulfan	THIONEX 50 W	390	520	24 à 48	-	14		⊙	⊙	
	THIODAN 4 EC	352	520					⊙	⊙	⊙
	THIODAN 50 WP	390	520					⊙	⊙	⊙
	THIONEX EC	352	520					⊙	⊙	⊙
Malathion	FYFANON 50 EC	144	59	12 à 24	-	7	⊙		⊙	
	MALATHION 25 W						⊙		⊙	
	MALATHION 50 EC								⊙	
	MALATHION 500 E						⊙		⊙	
Naled	DIBROM	298	480	48	-	4		⊙	⊙	
Pirimicarbe	PIRIMOR 50 DF	176	40	24	4	10			⊙	
Spinosad	ENTRUST 80 W	110	2	12	3	1		⊙		
	SUCCESS 480 SC							⊙		



CÉLERI – TABLEAU RÉSUMÉ (suite)

FONGICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité			Maladies réprimées
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Délai avant récolte (jours)	Brûlures des feuilles (cercosporéenne et septoriéenne)
Chlorothalonil	BRAVO 500	12	368	48	–	7	⊙
Mancozèbe	DITHANE DG RAINSHIELD NT	4	135	24	–	14	⊙
	DITHANE M-45	4	270				⊙
	MANZATE DF	4	180				⊙
	MANZATE PRO-STICK	N.D.	N.D.				⊙
	PENNZOZEB 75 DF	4	135				⊙
Méthirame	POLYRAM DF	16	423	24	–	14	⊙
Oxychlorure de cuivre	CUIVRE PM ou COPPER SPRAY	64	212	24 à 48	–	1	⊙
Sulfate de cuivre tribasique	CUIVRE 53 M ou COPPER 53 W	225	78	24 à 48	–	1	⊙
Zinèbe	ZINEB 80 W	36	518	24	–	14	⊙

N.D. : non disponible



CHICORÉE ENDIVE (SCAROLE OU FRISÉE) ET RADICCHIO – INSECTICIDES

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
CICADELLES						
Malathion	MALATHION 50		2,00 - 2,75 L		N.D.	Non homologué pour le radicchio.
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	Carb.	1,25 - 2,50 L	21	22 - 44	Non homologué pour le radicchio.
PUCERONS						
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	Chlo.	56 - 86 g	7	33 - 50	Pas plus de 5 traitements par saison.
Malathion	FYFANON 50 EC	Org.-P.	1,10 - 2,75 L	7	N.D.	Non homologué pour le radicchio.
	MALATHION 25 W		2,75 - 5,50 kg		52 - 104	
	MALATHION 50		2,00 - 2,75 L		N.D.	
	MALATHION 500 E		1,10 - 2,75 L		N.D.	
Naled	DIBROM	Org.-P.	1,10 - 1,65 L	4	45 - 68	Non homologué pour le radicchio.
PUNAISE TERNE						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	Carb.	2,50 - 5,25 L	21	44 - 93	Non homologué pour le radicchio.
FAUSSE-ARPEUTEUSE						
Malathion	MALATHION 50		2,00 - 2,75 L		N.D.	Non homologué pour le radicchio.
Naled	DIBROM	Org.-P.	1,10 - 1,65 L	4	45 - 68	Non homologué pour le radicchio.
Spinosad	ENTRUST 80 W	Spin.	109 g	1	N.D.	Pas plus de 3 traitements par saison. Produit classifié « biologique » par l'OMRI.
	SUCCESS 480 SC	Spin.	182 ml	1	99	Pas plus de 3 traitements par saison.

N.D. : prix non disponible

* **Groupes chimiques des insecticides** : Bio-ins. = Bio-insecticides, Carb. = Carbamates, Chlo. = Chloronicotines, Org.-Cl. = Organochlorés, Org.-P. = Organophosphorés, Pyr. = Pyréthriñoïdes de synthèse, Spin. = Spinosyne

CHICORÉE ENDIVE (SCAROLE OU FRISÉE) ET RADICCHIO – FONGICIDES

IL N'Y A AUCUN FONGICIDE HOMOLOGUÉ DANS CES CULTURES.



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

CHICORÉE ENDIVE (SCAROLE OU FRISÉE) ET RADICCHIO – TABLEAU RÉSUMÉ

INSECTICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité				Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Chicorée endive – Délai avant récolte (jours)	Radicchio – Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpenteuse du chou	Pucerons	Punaise terne
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	1	8	12	–	7	7			⊙	
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	56	456	24	–	21	N.H.	⊙			⊙
Malathion	FYFANON 50 EC	144	59	12 à 24	–	7	N.H.			⊙	
	MALATHION 25 W									⊙	
	MALATHION 50							⊙	⊙	⊙	
	MALATHION 500 E									⊙	
Naled	DIBROM	298	480	48	3	4	N.H.		⊙	⊙	
Spinosad	ENTRUST 80 W	110	2	12	3	1	1		⊙		
	SUCCESS 480 SC								⊙		

N.H. : non homologué sur le radicchio



LAITUES – INSECTICIDES

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 9).

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
CICADELLES						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	Carb.	1,25 - 2,50 L	Pom : 5 Feu : 21	22 - 44	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles.
Cyperméthrine	RIPCORD 400 EC	Pyr.	125 ml	14	18	Pas plus de 4 applications par saison.
Diméthoate	CYGNON 480 AG	Org.-P.	700 ml	7	20	Ne pas utiliser sur la laitue pommée. Pas plus de 2 applications par saison avec le LAGON.
	LAGON 480 E				22	
Malathion	FYFANON 50 EC	Org.-P.	1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	N.D.	
	MALATHION 50		2,00 - 2,25 L	Pom : 7 Feu : 14	N.D.	
	MALATHION 50 EC		1,50 - 2,25 L	7	21 - 32	
	MALATHION 500		1,40 - 3,00 L	14	18 - 39	
	MALATHION 500 E		1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	N.D.	
FAUSSE-ARPEUTEUSE						
Acéphate	ORTHENE 75 SP	Org.-P.	0,75 - 1,1 kg	7	47 - 69	Laitue pommée seulement. Pas plus de 4 traitements par saison.
<i>Bacillus thuringiensis var. kurstaki</i>	BIOPROTEC CAF	Bio-ins.	1,40 - 2,80 L	0	28 - 56	
	BIOPROTEC 3P		0,72 - 1,45 kg		32 - 65	
	THURICIDE HPC		2,00 - 4,25 L		42 - 89	
	DIPEL WP		0,55 - 1,10 kg		24 - 47	
	DIPEL 2X DF		275 - 550 g		24 - 48	
Endosulfan	THIONEX 50 W	Org.-Cl.	1,75 kg	14	38	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
	THIODAN 4 EC		2,00 L		32	
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		48	
	THIONEX EC		2,00 L		32	



LAITUES – INSECTICIDES (suite)

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 9).

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
FAUSSE-ARPEUTEUSE (suite)						
Lambda-cyhalothrine	MATADOR 120 EC	Pyr.	83 ml	3	15	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
Malathion	MALATHION 50	Org.-P.	2,00 - 2,25 L	Pom : 7 Feu : 14	N.D.	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles.
	FYFANON 50 EC		1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	N.D.	
	MALATHION 500		1,40 - 3,00 L	14	18 - 39	
	MALATHION 500 E		1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	N.D.	
Méthamidophos	MONITOR 480 EC	Org.-P.	1,10 - 2,25 L	14	35 - 71	Laitue pommée seulement.
Méthomyl	LANNATE TOSS-N-GO	Carb.	0,51 - 1,00 kg	7	45 - 89	
	LANNATE L		2,25 - 4,50 L		N.D.	
Naled	DIBROM	Org.-P.	1,10 - 1,65 L	4	45 - 68	
Spinosad	ENTRUST 80 W	Spin.	109 g	1	N.D.	Pas plus de 3 traitements par saison. Produit classifié « biologique » par l'OMRI.
	SUCCESS 480 SC	Spin.	182 ml	1	99	Pas plus de 3 traitements par saison.
PUCERONS						
Acéphate	ORTHENE 75 SP	Org.-P.	0,75 - 1,1 kg	7	47 - 69	Laitue pommée seulement. Pas plus de 4 traitements par saison.
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	Chlo.	56 - 86 g	7	33 - 50	Pas plus de 5 traitements par saison.
Diméthoate	CYGON 480 AG	Org.-P.	700 ml	7	20	Ne pas utiliser sur la laitue pommée. Pas plus de 2 applications par saison avec le LAGON.
	LAGON 480 E				22	
Endosulfan	THIONEX 50 W	Org.-Cl.	1,75 kg	14	38	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
	THIODAN 4 EC		2,00 L		32	
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		48	
	THIONEX EC		2,00 L		32	



LAITUES – INSECTICIDES (suite)

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
PUCERONS (suite)						
Imidaclopride	ADMIRE 240 F	Chlo.	200 ml	7	29	Un seul traitement permis par récolte. Pas plus de deux traitements par saison par champ (semis successifs). N.B. : ces produits peuvent aussi être appliqués aux plateaux de transplants ou en trempage du sol au champ (drench); consultez les étiquettes.
	ALIAS 240 SC				24	
Malathion	FYFANON 50 EC	Org.-P.	1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	N.D.	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles.
	MALATHION 25 W		2,75 - 5,50 kg	Pom : 3 Feu : 14	52 - 104	
	MALATHION 50		2,00 - 2,25 L	Pom : 7 Feu : 14	N.D.	
	MALATHION 50 EC		1,50 - 2,25 L	7	21 - 34	
	MALATHION 500		1,40 - 3,00 L	14	18 - 39	
	MALATHION 500 E		1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	N.D.	
Méthamidophos	MONITOR 480	Org.-P.	1,10 - 2,25 L	14	34 - 70	Laitue pommée seulement.
Naled	DIBROM	Org.-P.	1,10 - 1,65 L	4	45 - 68	
Pirimicarbe	PIRIMOR 50 DF	Carb.	300 - 500 g	7	33 - 55	Ne pas traiter les laitues vendues aux États-Unis.
PUNAISE TERNE						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	Carb.	2,50 - 5,25 L	Pom : 5 Feu : 21	44 - 93	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles.
Endosulfan	THIODAN 4 EC	Org.-Cl.	2,00 L	14	32	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		48	
	THONEX EC		2,00 L		32	
Lambda-cyhalothrine	MATADOR 120 EC	Pyr.	83 ml	3	15	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.



LAITUES – FONGICIDES

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 9).

MALADIE RÉPRIMÉE		Groupe chimique**	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
AFFAISSEMENT SCLÉROTIQUE						
<i>Bacillus subtilis</i>	SERENADE MAX	Bio-fong.	3,0 - 6,0 kg	0	N.D.	
Boscalid	LANCE WDG	Anil.	385 g	14	70	Pas plus de 2 traitements par saison. Homologué contre <i>Sclerotinia minor</i> seulement.
Dichloran	BOTRAN 75 W	Chloroph.	2,3 - 3,75 kg	14	135 - 220	Pas plus de 2 traitements par saison.
Vinclozoline	RONILAN EG	Dicarb.	1,1 kg	28	89	Pas plus de 3 traitements par saison.
FONTE DES SEMIS ET AFFAISSEMENT SEC (<i>Pythium</i>)						
Métalaxyl-M	RIDOMIL GOLD 1G	Acyla.	115 g/100 m	Au semis	1,63 \$/100 m de rang	Seulement pour la laitue pommée semée.
MILDIOU (<i>Bremia</i>)						
<i>Bacillus subtilis</i>	SERENADE MAX	Bio-fong.	3,0 - 6,0 kg	0	N.D.	
Fosétyl-Al	ALIETTE WDG	Org.-ét.	2,8 kg	7	147	Pas plus de 5 traitements par saison.
Métalaxyl-M + mancozèbe	RIDOMIL GOLD MZ 68 WP	Acyla.	2,50 kg	14	90	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
Zinèbe	ZINEB 80 W	Dithio.	1,70 - 2,30 kg	10	20 - 27	
MOISSURE GRISE (<i>Botrytis</i>)						
Boscalid	LANCE WDG	Anil.	285 g	14	52	Pas plus de 2 traitements par saison.
Iprodione	ROVRAL	Dicarb.	1,5 kg	4	130	Pas plus de 4 traitements par saison.

N.D. : prix non disponible

* **Groupes chimiques des insecticides** : Bio-ins. = Bio-insecticides, Carb. = Carbamates, Chlo. = Chloronicotines, Org.-Cl. = Organochlorés, Org.-P. = Organophosphorés, Pyr.= Pyréthriinoïdes de synthèse, Spin. = Spinosyne

** **Groupes chimiques des fongicides** : Acyla. = Acylamines, Anil. = Anilide, Bio-fong. = Bio-fongicides, Chloroni. = Chloronitriles, Chloroph. = Chlorophényles, Dicarb. = Dicarboximides, Dithio. = Dithiocarbamates, Org.-ét. = Organo.-étains, Strob. = Strobilurines, Subst. inorg. = Substances inorganiques



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

LAITUES – TABLEAU RÉSUMÉ

INSECTICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité				Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Pommée – Délai avant récolte (jours)	Feuille et Rom. – Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpenteuse du chou	Pucerons	Punaise terne
Acéphate	ORTHENE 75 SP	64	97	24	4	7	N.H.		⊙	⊙	
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	1	8	12	5	7	7			⊙	
<i>Bacillus thuringiensis var. kurstaki</i>	BIOPROTEC CAF	1	4	4	-	0	0		⊙		
	BIOPROTEC 3P	1	2						⊙		
	DIPEL WP	1	4						⊙		
	DIPEL 2X DF	1	2						⊙		
	THURICIDE HPC	1	4						⊙		
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	56	456	24	-	5	21	⊙			⊙
Cyperméthrine	RIPCORD 400 EC	210	90	24	4	14	14	⊙			
Diméthoate	CYGON 480 AG	132	115	24 à 48	-	N.H.	7	⊙		⊙	
	LAGON 480 E				2			⊙		⊙	
Endosulfan	THIONEX 50 W	390	520	24 à 48	3	14	N.H.		⊙	⊙	
	THIODAN 4 EC	352	520					⊙	⊙	⊙	
	THIODAN 50 WP	390	520					⊙	⊙	⊙	
	THIONEX EC	352	520					⊙	⊙	⊙	
Imidaclopride	ADMIRE 240 F	169	2	12	1	7	7			⊙	
	ALIAS 240 SC	N.D.	N.D.						⊙		
Lambda-cyhalothrine	MATADOR 120 EC	81	96	24	3	3	N.H.		⊙		⊙

N.D. : prix non disponible

N.H. : non homologué sur ce type de laitue



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

LAITUES – TABLEAU RÉSUMÉ (suite)

INSECTICIDES (suite)		Indices de risque		Normes de sécurité				Insectes réprimés				
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Pommée – Délai avant récolte (jours)	Feuille et Rom. – Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpeuteuse du chou	Pucerons	Punaise terre	
Malathion	FYFANON 50 EC	144	59	12 à 24	-	3	14	⊙	⊙	⊙		
	MALATHION 25 W	144	59			3	14			⊙		
	MALATHION 50	144	59			7	14	⊙	⊙	⊙		
	MALATHION 50 EC	144	59			7	7	⊙		⊙		
	MALATHION 500	144	59			14	14	⊙	⊙	⊙		
	MALATHION 500 E	144	59			3	14	⊙	⊙	⊙		
Méthamidophos	MONITOR 480	138	480	48	-	14	N.H.		⊙	⊙		
Méthomyl	LANNATE L	371	135	48	-	7	7		⊙			
	LANNATE TOSS-N-GO								⊙			
Naled	DIBROM	298	480	48	-	4	4		⊙	⊙		
Pirimicarbe	PIRIMOR 50 DF	176	40	24	-	7	7			⊙		
Spinosad	ENTRUST 80 W	110	2	12	3	1	1		⊙			
	SUCCESS 480 SC								⊙			

N.H. : non homologué sur ce type de laitue



LAITUES – TABLEAU RÉSUMÉ (suite)

FONGICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité				Maladies réprimées			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Pommée – Délai avant récolte (jours)	Feuille et Rom. – Délai avant récolte (jours)	Affaissement sclérotique	Affaissement sec et fonte des semis	Mildiou	Moissure grise (<i>Botrytis</i>)
<i>Bacillus subtilis</i>	SERENADE MAX	N.D.	N.D.	4	–	0	0	⊙		⊙	
Boscalid	LANCE WDG	64	58	12	2	14	14	⊙			⊙
Dichloran	BOTRAN 75 W	182	N.D.	12	2	14	14	⊙			
Fosétyl-Al	ALIETTE WDG	1	45	12	5	7	7			⊙	
Iprodione	ROVRAL	20	259	24	4	4	4				⊙
Métalaxyl-M	RIDOMIL GOLD 1G	16	20	48	–	S	N.H.		⊙		
Métalaxyl-M/ mancozèbe	RIDOMIL GOLD MZ 68 WP	29	290	48	3	14	N.H.			⊙	
Vinclozoline	RONILAN EG	25	281	24	3	28	28	⊙			
Zinèbe	ZINEB 80 W	18	389	24	3	10	10			⊙	

N.D. : non disponible

N.H. : non homologué sur ce type de laitue

S : produit appliqué au semis

